



Louer appartement pour ma mère

Par **nabaman3107**, le **16/11/2012** à **22:17**

Bonsoir, rnMa maman qui a 60ans souhaite se rapprocher de nous et louer un appartement. Elle en a trouvé un qui lui plaît vous allez me dire mais ou est donc le problème[smile3]rnOn lui demande de fournir un contrat de travail hors elle ne travaille pas en ce moment. Elle enchaîne les périodes de chômage et petits cdd. Nous avons proposés moi et mes frères de nous porter garant mais l'agence insiste sur le contrat de travail de ma mère!rnJe suis en Cdi depuis longtemps je suis propriétaire.rnMa question est puis je mettre le bail à mon nom ou à mon nom et celui de ma mère? Comment cela se passe pour les impôts? est ce possible?rnPar avance je vous remercie de votre aide précieuse ma maman est seule et vit loin, notre vœu à moi et mes frères est qu'elle soit prêt de nousrnEncore merci

Par **cocotte1003**, le **18/11/2012** à **13:41**

Bonjour, il ne faut pas vous mettre sur le bail avec votre maman car fiscalement vous ne pouvez pas avoir 2 résidences principales. il vous faut une résidence principale taxée comme telle et une résidence secondaire est là la taxation est plus importante. De plus la taxe d'habitation est aussi calculée en fonction des revenus des occupants. Votre maman ne pourra ps en plus obtenir d'allocations logement en conséquence. Il faut absolument convaincre l'agence de prendre des garants, cordialement

Par **nabaman3107**, le **18/11/2012** à **22:37**

bonsoir,rnUn grand merci pour votre réponse. Ce n'est donc pas une bonne idée.!Je vais

quand même essayer de les contacter afin de voir avec eux les garanties que nous pourrions éventuellement leur fournir.
Encore merci
Cordialement,

Par **Lag0**, le **19/11/2012** à **09:37**

Bonjour,
De toute façon, s'agissant très probablement d'un bail pour résidence principale, vous vous mettriez en tort de le signer à votre nom si ensuite vous ne faites pas du logement votre résidence principale. Le bailleur obtiendrait sans problème la résiliation judiciaire du bail pour cette raison.
Seule solution, vous porter caution pour le bail de votre mère. Mais le bailleur n'a aucune obligation d'accepter. Il reste seul juge des critères d'attribution de son logement et du choix du locataire.